

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison **JUS DE POMMES**2024-2025 : valable du 11/11/2024 au 09/06/2025

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le paysan : GAEC LA FERME DES DEUX RIVES</p> <p>GAEC LA FERME DES DEUX RIVES</p> <p>1000 route des deux Rives - 81 600 SENOULLAC lafermedesdeuxrives@gmail.com</p> <p>06 87 50 62 91 / 06 63 93 62 49</p> <p>N° cert Bio : FR-BIO-10.250-0044161.2024.001</p> <p>D'une part,</p>	<p>L'amapien de l'AMAP</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. :</p> <p>E-mail :</p> <p>D'autre part</p>
---	---

Violaine & Maxime, paysan.ne en agriculture biologique, à Senouillac vous proposent la livraison mensuelle de 3 litres de JUS DE POMMES issues de leur ferme pour la période de novembre 2024 à juin 2025.

Les paysans s'engagent :

- à **approvisionner** les Amapien-nes en produits de qualité, frais, de saison, en provenance de leur ferme.
- être présents aux **distributions mensuelles** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la ferme, et répondre aux questions des adhérentes et adhérents.
- accueillir les Amapien-nes lors de **journées portes ouvertes**.
- être **transparent.e** sur le mode de fixation du **prix**, de ses méthodes de travail et certifiée en agriculture biologique
- en cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus, ils s'engagent à informer les adhérents et à mettre en place des **solutions de compensation**
- à respecter le **règlement intérieur de l'AMAP et la charte des AMAP**.

L'adhérente / l'adhérent s'engage :

- à prendre au **minimum un panier de 3 bouteilles d'1 litre de jus de pommes par mois**
- à régler d'avance, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, les paniers de jus de pommes par chèque, débités mensuellement ou en 1 fois. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants. **MONTANT TOTAL : euros**
- à **prévenir le-a référent-e de l'AMAP en cas d'absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur).
- à **participer activement au fonctionnement de l'AMAP**, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».
- **reconnaître les aléas de la production** (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- à **payer son adhésion à l'AMAP de St-Sulpice** qui comprend la cotisation annuelle de 1€ pour le réseau des AMAP du Tarn.
- à avoir pris connaissance et accepter les termes du **règlement intérieur de l'AMAP, de la charte des AMAP**

Une visite sera prévue à la ferme, sans obligation. Cette journée de rencontre conviviale entre les adhérent-e-s et les producteur.rices a pour objectifs de créer un lien, de découvrir le lieu de production, et plus globalement de mieux comprendre le système de production soutenu par le présent contrat. Cette visite peut être organisée sous forme de simple partage d'un repas ou sous forme d'aide au travail.

Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **11/11/2024 au 09/06/2025**, et comprendra **8 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**
La distribution aura lieu tous les **LUNDIS de 18h15 à 19h15 dans la salle n°3 (Amicale des Aînés)**, 132 chemin de la Messale - St Sulpice la Pointe.
- Le-a référent-e à prévenir est **Heini : 0604424268 / Matthieu : 0607670050 ou Françoise : 0666650726**
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par **chèques à l'ordre de GAEC LA FERME DES DEUX RIVES**, qui seront remis en banque chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en **annexe 2**

CONDITIONS DE RESILIATION des deux parties : Le contrat ne peut être résilié par l'**adhérent-e** qu'en cas de **force majeure avérée** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les **paysan.nes** qu'en cas de **force majeure avérée** : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

A SAINT SULPICE LA POINTE , le 04/07/2024

L'Amapien(ne) NOM PRENOM

Le Paysan(ne)

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	JUS DE POMMES 10.00€ 3 BOUTEILLES D'1 LITRE
11/11/24	
09/12/24	
13/01/25	
10/02/25	
10/03/25	
14/04/25	
12/05/25	
09/06/25	

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien.ne

MONTANT TOTAL : euros

DATE DE DEBIT	MONTANT
04/11/24	
13/01/25	
10/03/25	